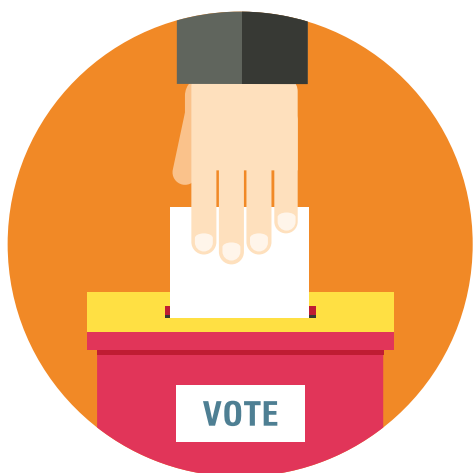


LETTRE HORS-SÉRIE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP



LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL
DE LA RATP VOUS INVITE À VOTER
POUR ÉLIRE VOS REPRÉSENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Comme tous les cinq ans, en tant que retraité au régime spécial de retraite de la RATP, vous êtes appelé(e) à élire les deux délégués syndicaux pour vous représenter dans nos instances.

POURQUOI PARTICIPER À CES ÉLECTIONS ?

En plus d'aider à prendre des décisions stratégiques relatives aux statuts et au règlement intérieur de notre organisme, de voter son budget de gestion, de procéder à l'arrêté de ses comptes, d'émettre un avis sur les différents textes de loi proposés par le gouvernement, les administrateurs du Conseil d'Administration vous représentent pour contrôler la bonne application de la réglementation en matière de retraite.

En effet, ils sont aussi élus pour participer aux différentes instances de la CRP RATP, qui sont une émanation du Conseil d'Administration, comme la commission de recours amiable qui reçoit les réclamations formulées contre les décisions réglementaires prises par la Caisse (majoration pour enfants, recouvrement de cotisations...).

Les autres commissions auxquelles vos élus participent et jouent un rôle décisif sont :

- **La commission des marchés**, qui attribue les contrats aux entreprises ayant répondu à un appel d'offre, en fonction des règles soumises à un organisme de sécurité sociale ;
- **La commission juridique**, qui étudie et examine toutes les propositions de textes législatifs et les projets de décrets émis par le gouvernement ;
- **La commission économique et financière**, qui est obligatoirement consultée sur tous les sujets d'ordre budgétaire et financier.

QUI PEUT ÊTRE ÉLU COMME ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Les agents figurant sur les listes électorales sont éligibles s'il s'agit d'agent actif ou de retraité (de droit direct ou de réversion) ou de tout bénéficiaire de pension d'orphelin ayant la qualité d'électeur et figurant sur une liste de candidats.

SEULES LES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'ENTREPRISE RATP
PEUVENT PRÉSENTER UNE LISTE.

Pour les affiliés retraités, les listes des candidats comporteront, dans un ordre préférentiel, un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres à élire, c'est à dire 2 titulaires et 2 suppléants ; ce nombre peut aller jusqu'à 6.

● **Chaque organisation syndicale** devra présenter une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants.

● **Les candidats seront élus** dans l'ordre de présentation de la liste.

COMMENT VOTER ?

Un courrier vous sera adressé, à compter du **lundi 15 novembre**, vous offrant la possibilité de voter **par voie électronique ou par voie postale**.

VOTER VIA INTERNET

Le scrutin se déroulera du **mardi 16 novembre 2021 à 10h00** au **13 décembre 2021 à 12h00** par internet.



Votre code d'accès et les informations nécessaires pour vous accompagner à voter par voie électronique seront mentionnés sur le courrier que vous recevrez, à l'adresse postale connue par la CRP RATP.



Les professions de foi, ainsi que les listes des candidats seront accessibles et consultables sur le site dédié, vous permettant, une fois connecté, de voter.



Afin de vous accompagner au mieux et de pouvoir répondre aux éventuelles difficultés de connexion ou de compréhension du vote par internet, une plateforme téléphonique dédiée sera mise à votre disposition.

Le vote par voie électronique, revêt plusieurs avantages :

● **Une participation renforcée** : par la facilitation du vote, le bureau de vote virtuel est en effet disponible 24h/24 et 7j/7 à tout électeur depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur ;

● **Une meilleure sécurité** du vote en permettant de garantir le secret et la sincérité du scrutin (votre bulletin de vote sera crypté et stocké dans une urne électronique dédiée) ;

● **Des résultats quasi immédiats** dès la clôture du vote, le 14 décembre à 12h ;

● **Une logique de développement durable** par la suppression du support papier (abattage des arbres, coût du transport, coûts humains...) ;

● **Une baisse des coûts**.

VOTER PAR VOIE POSTALE

Les kits de vote vous seront adressés **par courrier** à compter du **lundi 15 novembre 2021**.



Ils seront composés :

- **D'un document** comprenant la carte T et la planche d'étiquettes et ce uniquement en cas de choix de vote par correspondance ;
- **D'un livret** des professions de foi comprenant les listes des candidats.

Si vous choisissez de voter par correspondance, vous devrez poster la carte réponse T contenant votre vote de façon à ce qu'elle parvienne à la boîte postale au plus tard le jour précédant la date de dépouillement retenue, soit le lundi 13 décembre 2021.

IL NE SERA PAS TENU COMPTE DES PLUS DE VOTE ARRIVANT APRÈS LA FERMETURE DU SCRUTIN POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.

Pour voter, vous devrez détacher l'étiquette qui correspond à la liste de votre choix et venir la coller à l'emplacement réservé à cet effet sur le bulletin de vote matérialisé par la carte T. Vous devrez ensuite détacher la carte T comportant son code à barre d'électeur et déposer votre carte dans une boîte aux lettres.

Les électeurs qui n'auront pas reçu les éléments de vote avant la date de l'élection, ou qui constateront que le matériel reçu est incomplet ou rendu défectueux, pourront s'en procurer un deuxième jeu jusqu'à une semaine avant l'élection, soit jusqu'au mardi 7 décembre 2021 auprès de la plateforme téléphonique dédiée.

En cas de double vote, seul le premier vote sera retenu.

Les résultats de l'élection des représentants des affiliés au Conseil d'Administration seront publiés sur notre site internet le 15 décembre.

Votez pour vos élus au Conseil d'Administration, c'est leur faire porter votre voix lors de nos différentes réunions, et leur permettre de devenir votre relais auprès de la CRP RATP.

NOUS COMPTONS SUR VOUS !



Quelques dates essentielles :

- > **LUNDI 15 NOVEMBRE** : **envoi du courrier** comprenant les kits de vote pour voter par voie postale et les informations nécessaires au vote par internet
- > **DU MARDI 16 NOVEMBRE (10H) AU LUNDI 13 DÉCEMBRE (12H)** : **Vote par internet et par voie postale** dès réception du courrier
- > **MARDI 7 DÉCEMBRE** : **date limite de remplacement** du matériel de vote défectueux ou non reçu
- > **MARDI 14 DÉCEMBRE** : **clôture du scrutin** et dépouillement
- > **MERCREDI 15 DÉCEMBRE** : **consultation des résultats** de l'élection sur notre site internet : www.crpratp.fr